

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/01
portant délégation de signature à :

Madame Sophie LENGRAND-JACOULET
Présidente de la commission pédagogique de
l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix
Marseille (IUT)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Président d'Aix Marseille Université en date du 23 mars 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'IUT d'Aix Marseille et portant nomination à la présidence de celle-ci de **Madame Sophie LENGRAND-JACOULET,**

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Sophie LENGRAND-JACOULET (MCF)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'IUT d'Aix Marseille à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université, toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées notamment aux différentes formations portées par cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie LENGRAND-JACOULET, Madame Patricia GAITAN (Pr)**, Présidente suppléante de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT d'Aix Marseille en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4 :

La Directrice générale des services et la Directrice de l'IUT d'Aix Marseille sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 mars 2022

Vu et pris connaissance

Le 07 04 2022

Le délégant

La délégataire



Madame Sophie LENGRAND-JACOULET



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Madame Patricia GAITAN